

INTENDANCE GENERALE

Sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, surveillance et gardiennage des équipements municipaux
Approbation du choix du prestataire

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a pour objet la sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, la surveillance et le gardiennage des équipements relevant directement ou indirectement de la gestion municipale, ainsi que la protection rapprochée des agents et/ou des élus.

La recrudescence d'incidents et d'actes d'incivilité dans les équipements communaux, notamment en Mairie, à l'annexe de la Mairie, à la médiathèque et à la cité administrative et technique, a amené la municipalité, dès 2001, à faire appel à une entreprise spécialisée dans le traitement de ces problématiques.

Depuis, la présence de ces agents de sécurité a permis de réduire les actes d'incivilité et de gérer dans de meilleures conditions les situations conflictuelles sans atteinte grave, ni aux agents, ni aux élus, ni à la qualité du service rendu au public.

Le précédent marché ayant été résilié de fait en raison de la dissolution de la société titulaire, il a été nécessaire de relancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de l'objet du marché, du montant global de l'opération (1 204 013,37 € HT soit 1 440 000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée restreinte lancée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots.

Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification et sera ensuite reconductible de façon expresse par deux fois à échéance de chaque période annuelle. La durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas trois ans.

Les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance, le présent marché prendra la forme d'un marché « à bons de commande » conformément à l'article 77 du code des marchés publics et s'exécutera par émission de bons de commande successifs.

Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum annuel : 100 334,45 euros HT, soit 120 000 euros TTC,
- montant maximum annuel : 401 337,79 euros HT, soit 480 000 euros TTC.

Soit sur 3 ans :

- montant minimum : 301 003,35 euros HT, soit 360 000 euros TTC,
- montant maximum : 1 204 013,37 euros HT, soit 1 440 000 euros TTC.

Le marché sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- ✓ Un avis d'appel public à la concurrence, transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au JOUE le 25 septembre 2007, a été publié par ces organismes respectivement les 28 et 29 septembre 2007 ;
- ✓ La date limite de remise des candidatures était fixée au 9 octobre 2007, à 17 heures ;
- ✓ Le 10 octobre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des candidatures des sept opérateurs économiques ayant fait parvenir un pli puis les a confiées au technicien référent pour analyse ;
- ✓ Suite à cette analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur, par courrier en date du 16 octobre 2007 a habilité quatre candidats à remettre une offre pour le 29 octobre 2007, à 12h00.
A ces date et heure, quatre opérateurs économiques ont remis un pli ;
- ✓ Le 30 octobre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes des quatre opérateurs économiques ayant fait parvenir un pli puis les a confiées au technicien référent pour analyse ;
- ✓ Le 16 novembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), après analyse des offres, a attribué le marché à l'opérateur économique Immoveille ;

Je vous propose donc d'approuver l'attribution du marché relatif à la sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, à la surveillance et au gardiennage des équipements relevant directement ou indirectement de la gestion municipale et à la protection rapprochée des agents et/ou des élus, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

INTENDANCE GENERALE

Sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, surveillance et gardiennage des équipements municipaux

Approbation du choix du prestataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 30 et 77,

considérant que le dernier marché en vigueur relatif à la sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, surveillance et gardiennage des équipements municipaux a été résilié de fait et qu'il a été nécessaire de relancer une consultation afin d'assurer la continuité de la prestation,

considérant qu'au vu de l'objet du marché et du montant global de l'opération (1 204 013,37 € HT soit 1 440 000 € TTC maximum sur trois ans, en cas de reconductions successives) et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de la procédure adaptée restreinte,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure du marché à bons de commande, les besoins de la Ville ne pouvant être précisément définis à l'avance,

considérant qu'après analyse et classement, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 16 novembre 2007, a attribué le marché à l'opérateur économique Immoveille,

vu le cahier des clauses administratives générales applicable en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 novembre 2007,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 32 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution du marché relatif à la sécurisation des accueils du public de la ville d'Ivry-sur-Seine, à la surveillance et au gardiennage des équipements relevant directement ou indirectement de la gestion municipale et à la protection rapprochée des agents et/ou des élus à l'opérateur économique Immoveille, pour un montant annuel minimum de 100 334,45 € HT (120 000 € TTC) et maximum de 401 337,79 € HT (480 000 € TTC).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 26 NOVEMBRE 2007